



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 19 OCT. 2015

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- Société MINIER SAS -**

**Commune de Mesland (41)**

La société MINIER SAS sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter une carrière de sable de Montreuil sur le territoire de la commune de Mesland, au lieu-dit « l'Etang Rompu », l'arrêté préfectoral d'autorisation arrivant à échéance le 29 mars 2016.

## **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable pour une durée de 16 ans.

La surface sollicitée en renouvellement concerne 8 ha 14 a 08 ca pour une surface restante à exploiter de 2 ha 58 a 21 ca. La profondeur moyenne du gisement est estimée par le pétitionnaire à 5 m, ce qui représenterait au total 206 568 tonnes de matériaux environ. La production moyenne annuelle est estimée à 13 800 t de sables, et la production maximale à 40 000 t/an.

L'exploitation des terrains sollicités s'effectue selon 3 phases de 5 ans, chaque phase se déroulant de la façon suivante :

- le défrichage de 0,8607 ha de terrain boisé ;
- le décapage des terres de découverte sur 0,35 m ;
- l'extraction des matériaux ;
- l'évacuation des matériaux ;
- la remise en état des terrains.

La seizième année est prévue pour l'achèvement de la remise en état de l'ensemble du site.

Le sable est extrait au moyen d'une pelle hydraulique puis chargé dans les camions de transport. Aucune installation de traitement des matériaux n'est présente sur le site ou à proximité immédiate de celui-ci.

L'évacuation des matériaux bruts extraits s'effectue par route depuis la carrière vers les voies communales VC n°1 et VC n°3, puis par la route départementale D1 vers les autres sites MINIER du département situés sur les communes de Naveil et Saint-Jean-Froidmentel. Les sables y sont traités dans l'installation de traitement des matériaux afin d'être utilisés comme matériaux de reconstitution pour la fabrication du sable destiné à entrer dans la composition de béton prêt à l'emploi.

Le paysage environnant est de type rural et la principale activité autour du site est de nature agricole (élevages et viticulture notamment).

Aucune habitation n'est présente à proximité immédiate du site ; ce dernier étant entouré de zones boisées. Les habitations les plus proches sont situées aux lieux-dits « la Rimbarrière » à 400 m au nord-est du site et « la Bausserie » à 425 m au sud-ouest du site.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des eaux souterraines
- la faune et la flore

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

##### 3.1.1.1. La qualité des eaux souterraines

L'étude du contexte hydrogéologique est correctement menée et tient compte des données diffusées sur le site Internet du bassin Loire-Bretagne. Le contexte hydrologique local aurait pu être développé, notamment en mentionnant la présence d'un étang en bordure nord du projet et d'un affluent de la Petite Cisse, bien qu'à écoulement intermittent.

Le projet est concerné par la nappe de la craie dont l'écoulement, selon le dossier, se situe en moyenne à 87 m NGF, soit 8,6 m minimum au-dessous du carreau de la carrière. Le pétitionnaire justifie sommairement le niveau de la nappe en exploitant des données représentant le niveau des basses eaux de 2008. Toutefois, une caractérisation plus précise du niveau de la nappe aurait été appréciée. Des mesures plus récentes effectuées à proximité du projet auraient pu confirmer la valeur retenue.

Une résurgence de la nappe de la craie est exploitée par un captage AEP<sup>1</sup> au niveau de la commune de Monteaux, à 4 km en aval hydraulique du projet. Le dossier présente utilement une carte de localisation de ce captage.

##### 3.1.1.2. La faune et la flore

L'état initial du projet du point de vue biologique est correctement abordé. Des inventaires de terrain ont été menés sur la période de mai 2013 à août 2014, ce qui représente une période favorable pour le recensement des espèces présentes sur la carrière actuelle. Le dossier aurait pu utilement décrire la méthodologie de terrain employée ce qui aurait permis une meilleure appréciation des résultats obtenus.

L'inventaire floristique ne relève pas d'espèce présentant un degré de rareté ou un intérêt patrimonial particulier.

Le dossier précise que le projet est situé dans un espace boisé accueillant des espèces communes de la région. L'inventaire faunistique fait état de plusieurs espèces d'avifaunes qui nichent sur l'emprise de la carrière : au niveau des zones réaménagées et des fronts de taille qui ont permis, notamment, la nidification de l'hirondelle des rivages.

Une mare s'est naturellement formée par accumulation en point bas des eaux de ruissellement sur l'emprise du projet. Elle est située dans l'emprise déjà exploitée, sur un terrain qui ne sera pas remanié dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Le recensement indique la présence de plusieurs espèces d'amphibiens et de libellules au niveau de cette mare, dont le Sympétrum vulgaire, espèce d'odonate<sup>2</sup> en danger sur la liste rouge régionale, qui s'y reproduit.

<sup>1</sup> AEP : Alimentation en Eau Potable

<sup>2</sup> Odonate : espèce de libellule

L'étude met correctement en évidence les enjeux associés à la présence de la mare et des fronts de taille pour les espèces recensées.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### **3.1.2.1. La qualité des eaux souterraines**

Les impacts directs et indirects du projet sur son environnement sont abordés de manière appropriée au regard de la nature et du volume des activités. L'influence potentielle de l'activité sur le captage AEP en aval du projet aurait pu cependant être détaillée.

Le dossier précise que l'extraction s'effectuera à sec et ne nécessitera pas l'utilisation d'eau.

Les risques de pollution accidentelle des eaux de la nappe par déversement d'hydrocarbures lié à l'utilisation sur le site d'engins thermiques, au stockage d'huiles et de graisses nécessaires à leur entretien, et par le remblaiement de matériaux non inertes sont correctement identifiés.

#### **3.1.2.2. La faune et la flore**

L'étude d'impact présente de manière probante les effets directs et indirects associés au projet lors des phases d'exploitation : défrichage, décapage, extraction, transport et remise en état des lieux.

Le défrichage constitue la destruction de l'espace boisé et de l'habitat des espèces avifaunistiques. L'étude conclut, à juste titre, à un impact modéré en précisant que les espèces avifaunistiques identifiées et leur habitat ont un caractère commun dans le département, ce qui permettra un déplacement temporaire des populations.

La poursuite de l'exploitation implique l'avancée du front de taille et la destruction de la zone de nidification des hirondelles de rivage. Cet impact direct sur le milieu et l'espèce recensée est correctement identifié dans l'étude fournie.

L'étude expose clairement l'importance de la mare présente sur l'emprise de la carrière pour la préservation des espèces qui s'y reproduisent, sans pour autant analyser sur cet enjeu les impacts de l'exploitation et de la circulation des véhicules de chantier à proximité. Le dossier aurait mérité de démontrer que l'activité actuelle de la carrière n'a, semble-t-il, pas empêché l'installation puis la reproduction des espèces.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### **3.1.3.1. La qualité des eaux souterraines**

Le projet ne prévoit pas le lavage des matériaux sur site ni aucun prélèvement d'eau ou de rejet dans le milieu. Le traitement des matériaux sera effectué sur un autre site.

Le pétitionnaire s'engage à placer les stockages d'huiles, graisses et autres produits susceptibles de créer une pollution, sur des rétentions disposant d'un volume approprié.

Le dossier précise que le ravitaillement et l'entretien des véhicules de chantier seront réalisés exclusivement sur l'aire étanche présente sur la carrière, et associée à un débourbeur-déshuileur.

Le pétitionnaire décrit de manière appropriée les mesures organisationnelles et techniques prévues pour prévenir toute pollution en cas de déversement ou fuite accidentelle, et celles prises pour garantir l'apport de matériaux de remblaiement inertes.

Les mesures envisagées, cohérentes avec la réglementation, permettent de s'assurer qu'elles préviendront du risque de pollution des sols et de la nappe.

#### **3.1.3.2. La faune et la flore**

Afin de minimiser l'impact du site sur l'avifaune, le déboisement est effectué par phases successives de faible superficie, tous les 5 ans, et selon les besoins de l'exploitation. Par ailleurs, les zones déjà exploitées sont remises en état de façon coordonnée à l'exploitation. Ces mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

L'étude prévoit la conservation d'un front de taille d'une dizaine de mètres linéaire et de 4 mètres de hauteur, lors de la remise en état du site, de façon à conserver un milieu favorable à la nidification des hirondelles de rivage. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à prendre des mesures organisationnelles adaptées en

s'assurant de ne pas impacter les fronts de taille pendant la période de reproduction de l'espèce, d'avril à août.

L'étude initiale démontre une population riche au niveau de la mare présente sur l'emprise du projet. Le dossier propose utilement de conserver cette mare lors de la remise en état de la carrière afin de préserver les espèces présentes. Cette mesure est adaptée aux enjeux environnementaux identifiés.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mesland, et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le dossier du pétitionnaire répond aux dispositions définies dans le SDAGE<sup>3</sup> Loire-Bretagne 2010-2015, et aux orientations exposées dans le schéma départemental des carrières du Loir-et-Cher. En particulier, l'extraction de sable comme matériaux de reconstitution pour la fabrication de béton permet de répondre aux dispositions du SDAGE en matière de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur.

Dans son dossier, le pétitionnaire reprend les quatre orientations stratégiques définies dans le SRCE<sup>4</sup> de la région Centre-Val de Loire et expose de manière adaptée celles applicables au projet ainsi que les mesures mises en œuvre pour s'y conformer.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les conditions de remise en état du site sont correctement décrites par le pétitionnaire et adaptées aux enjeux identifiés.

Le réaménagement du site prévoit le remblaiement partiel des terrains sur une hauteur minimum de 2 mètres (cotes de 97 m NGF<sup>5</sup> à 99 m NGF) puis le reboisement intégral du site. Cette remise en état sera réalisée de façon coordonnée à l'exploitation.

Le pétitionnaire soulève convenablement les enjeux associés au remblaiement de la carrière par des déchets inertes uniquement. Il détaille les mesures organisationnelles et techniques mises en œuvre dans le cadre du projet pour le suivi et la surveillance des déchets inertes admis en remblai. Néanmoins, un suivi piézométrique de la qualité des eaux souterraines aurait mérité d'être proposé par le pétitionnaire.

Les milieux favorables créés par la carrière seront conservés. Deux mares sont prévues en accord avec la municipalité. Un front de taille, au sud-est, sera maintenu pour la nidification des hirondelles de rivage.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers recense correctement les sources de danger induites par le projet et les cibles potentielles présentes dans son environnement.

Les principaux dangers identifiés sont des accidents relevés en carrières tels qu'effondrement des fronts, instabilité des terrains et circulation sur la carrière. L'étude présente également les risques naturels potentiels liés au site d'implantation du projet et conclut sur des probabilités faibles.

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Ces zones d'effet restent circonscrites à l'intérieur des limites de l'établissement.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet bien identifié et complet, jugé recevable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

---

3 SDAGE : Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux

4 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

5 NGF : Nivellement Général Français

#### 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

Le projet répond aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne en favorisant la formulation de béton à partir de matériaux de recomposition.

Le renouvellement de la carrière disposant d'une précédente autorisation permet de limiter les impacts dans l'environnement au périmètre actuel, et d'éviter la mobilisation d'autres terrains, à vocation agricole ou sylvicole.

Le pétitionnaire a défini une remise en état du site permettant la réinsertion du site dans son environnement et le retour à sa vocation sylvicole. D'autre part, et en accord avec la municipalité, il est prévu que ce site d'intérêt écologique et géologique fasse l'objet de visites pédagogiques.

#### 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Pour le Préfet de région  
et par délégation  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Le Préfet de Région

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisantes les éléments suivants :
Risques naturels	+	Les risques naturels sont identifiés comme faibles dans le dossier.
Faune, flore	++	L'étude de la flore n'a pas révélé de sensibilité particulière. Le recensement faunistique révèle des enjeux sur les populations présentes. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels	+	Le site concerné ne correspond à aucune zone Natura 2000, ZNIEFF <sup>6</sup> de type I ou de type II. Ces sites d'intérêt écologique les plus proches sont situés à plus de 5 km du projet. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'effet notable sur l'état de conservation des sites Natura 2000 environnants.
Connectivité biologique	~	Le défrichement nécessaire au projet ne crée pas de rupture de la continuité écologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet nécessite le déboisement de 2,5821 ha de forêt en 3 phases. Un arrêté préfectoral d'autorisation de défricher cette superficie a été pris. La remise en état prévoit un reboisement des parcelles. Le pétitionnaire présente correctement les effets du défrichement qui restent limités car coordonnés au besoin de l'exploitation.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles ni de prélèvement d'eaux souterraines n'est prévu dans le cadre du projet. L'exploitation ne comprend pas le lavage des matériaux sur site. La remise en état du site prévoit le remblaiement partiel de la carrière par des matériaux inertes. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Le site est équipé d'une aire étanche associée à un débourbeur / deshuileur, pour l'entretien et le ravitaillement des véhicules. Aucun rejet direct dans le milieu n'est prévu par le projet. Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques pour prévenir toute pollution des sols.
Air	+	Les activités d'extraction, de décapage et le transport de matériaux sur le site sont sources d'émission de poussières, notamment par temps sec. Les véhicules à moteur thermique employés sur le site entraînent des émissions à l'atmosphère de gaz d'échappement. Il n'y aura pas d'augmentation de ces émissions, qui restent limitées au périmètre de la carrière, par rapport à l'activité actuelle.
Odeurs	~	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est généralement émise par ce type d'installation.
Déchets	+	L'activité du site génère peu de déchets. Un tri est réalisé sur le site. Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets par des filières appropriées.
Energies et changement climatique	+	Les véhicules de chantier consomment du gazole non routier. Le transport par route des matériaux utilisent du carburant routier. Les besoins en électricité se limitent à l'éclairage de l'atelier. La consommation des énergies dans le cadre de ce projet est considérée comme faible.
Risques technologiques	~	Aucune installation de traitement n'est présente sur le site. Les zones d'effets des risques identifiés restent confinées dans le périmètre du site.
Santé	+	L'analyse du risque sanitaire réalisée n'identifie pas de risque spécifique.
Trafic routier	+	Il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier par rapport à celui existant actuellement.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementées. Des mesures de bruit régulières seront réalisées.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	+	La carrière n'est pas située dans un périmètre de protection du patrimoine et est suffisamment éloignée des monuments historiques situés à proximité pour assurer l'absence de visibilité depuis ces sites. La DRAC <sup>7</sup> indique une forte sensibilité archéologique sur le site, ce qui donnera lieu à la prescription d'un diagnostic archéologique. Le dossier identifie correctement cette sensibilité sans toutefois indiquer de mesures techniques et organisationnelles.
Paysages	~	La carrière est située dans un espace boisé. L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

6 ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

7 DRAC: Direction Régionale des Affaires Culturelles